



Syndicat intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
26220 DRÔME

Dieulefit, le 15 juin 2015

Affaire suivie par
Le directeur Frédéric DUVAL
Tél. 04 75 46 95 82
duval.sieadpl@wanadoo.fr

Réunion du Comité Syndical

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer au prochain comité syndical, qui se réunira le **mardi 23 juin 2015 à 18h30 à COMPS** (salle des fêtes).

L'ordre du jour est le suivant :

Affaires générales :

- 1. Approbation du compte-rendu du précédent comité syndical.**
- 2. Modification des statuts du SIEA (voir projet de délibération joint).**
- 3. Avenant à la convention d'inspection n° 2011-15 avec le Centre de Gestion de la Drôme.**
Le SIEA est conventionné avec le CDG 26 pour les fonction d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le cadre des règles d'hygiène et de sécurité au travail (décret 85-603 du 10 juin 1985 ; décret 2012-170 du 3 février 2012). Le CDG propose un avenant à la convention initiale de 2011, prévoyant la durée et le renouvellement de la convention, les modalités d'intervention, les modalités financières et celles relatives à la résiliation.

Assainissement Non Collectif :

- 1. Convention avec l'Agence de l'Eau pour les subventions de réhabilitation.**
*Le Bureau propose au Comité de clôturer la convention d'aide de l'Agence de l'Eau pour les réhabilitations de 2012 et de conclure avec l'Agence une nouvelle convention.
Aide de l'agence : 3 000,00 euros forfaitaire (les travaux inf. à cette somme ne perçoivent pas l'aide).
Cumul maxi 3 000,00 euros X 3 pour 1 installation commune.*
- 2. Tarifs des contrôles de diagnostic.**
Proposition :
Contrôle du diagnostic : 90,91 euros ht (TVA 10%) / contrôle au lieu de 90,00 euros ht.

Eau potable :

- 1. Questions diverses**

Assainissement collectif :

- 1. Maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Dieulefit pour la mise en séparatif des réseaux des Reymond.**
Dans le cadre des travaux de Veyret, une tranche conditionnelle prévoit la restructuration d'une partie du réseau d'eau potable de la rue des Reymonds (rétrécissement du lavoir ---- garage Plumel). A la demande de la DDT (qui a un programme de revêtement de surface), le SIEA et la commune de Dieulefit prévoient de mettre en séparatif les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
26220 DROME

La commune de Dieulefit souhaite déléguer sa maîtrise d'ouvrage au SIEA pour cette mise en séparatif.


Montants estimatifs :

- Eau usées : 133 750,00 euros ht
- Eaux pluviales : 38 800,00 euros ht

2. Questions diverses.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,


Jean-Louis MAGNAN



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
26220 DROME

DELIBERATION - PROJET

Année : 2015
Numéro : 10
Objet : **MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIEA DU PAYS DE DIEULEFIT**

Nombre de conseillers titulaires : 26
Nombre de conseillers suppléants : 19

Le 23 juin 2015 à 18h30, le comité syndical convoqué le 16 juin 2015 s'est réuni à Comps sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Jean-Louis **MAGNAN**, président.

Étaient présents les délégué(e)s suivants :

Par arrêtés préfectoraux en date du 22 mars 1985 et du 01 septembre 2005 a été créé le Syndicat Intercommunal, à la carte, des Eaux et de l'Assainissement du Pays du Dieulefit entre les communes de Aleyrac, Comps, Dieulefit, Eyzahut, la Bégude de Mazenc, le Poët-Laval, la Roche Saint Secret Beconne, Montjoux, Orcinas, Pont de Barret, Rochebaudin, Salettes, Souspierre, Teyssières, Vesc.

Au cours de ces dernières années, le SIEA du Pays de Dieulefit, s'est doté de moyens importants pour mener à bien les compétences qui lui ont été transférées (en personnel, en patrimoine, en équipement...).

Les 15 communes membres ont ainsi pu développer davantage les actions d'intérêt intercommunal. Depuis sa création, le SIEA du Pays de Dieulefit a progressé et s'est affirmé comme un interlocuteur privilégié auprès des instances départementales, régionales et nationales.

Il apparaît aujourd'hui, compte tenu de l'évolution du SIEA du Pays de Dieulefit que le territoire de solidarité ainsi créé intéresse également d'autres communes rurales, voisines de ce périmètre.

Dans le prolongement de cette dynamique, et à la suite de plusieurs réunions de travail, **les communes de Bourdeaux, Bouvières, Crupies et des Tonils souhaitent adhérer au SIEA du Pays de Dieulefit pour la compétence de l'assainissement non collectif et viennent de faire parvenir au Président les délibérations des Conseils municipaux se prononçant dans ce sens.**

L'adhésion de ces communes va permettre de renforcer la cohésion du territoire. **C'est pourquoi, vu les délibérations des Conseils municipaux de Bourdeaux en date du 13 avril 2015, de Bouvières en date du 11 mars 2015, de Crupies en date du 02 mars 2015 et des Tonils en date du 14 mars 2015 demandant leur adhésion, il est proposé au Comité Syndical :**

- d'accepter les demandes d'adhésion au SIEA du Pays de Dieulefit des communes de Bourdeaux, Bouvières, Crupies et des Tonils, pour la compétence de l'assainissement non collectif au 1^{er} octobre 2015;



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
26220 DROME

- de modifier la forme du Syndicat Intercommunal à la carte, en Syndicat Intercommunal **MIXTE** à la carte.
- de modifier l'appellation du SIEA en Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit – **BOURDEAUX**.
- de notifier la présente délibération au Maire de chacune des communes membres du SIEA du Pays de Dieulefit, les Conseils municipaux devant être consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification en vertu de l'article L 5211-18 du CGCT.
- de demander à M. le Préfet de la Drôme, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter la décision d'admission de ces communes.
- de demander à M le Préfet de la Drôme de modifier les statuts du SIEA comme présenté ci-joint (articles 1 et 2).

Après discussion et délibération, le Comité Syndical approuve les propositions de monsieur le Président.

Acte certifié exécutoire du fait de sa publication
et de sa transmission en Préfecture le

Le Président,

Jean-Louis MAGNAN

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME ET LE SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'EAUX ET ASSAINISSEMENT DE DIEULEFIT POET
LAVAL POUR L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION
D'INSPECTION**
Convention n° 2011-15

Entre

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme, représenté par son président, M Jacques CHEVAL, mandaté par délibération du conseil d'administration n°2008/41 en date du 29 septembre 2008,

D'une part

Et la collectivité de SIEADPL, représentée par son Président M Jean RABAUD, mandaté par délibération du Comité Syndical en date du 21 février 2011,

D'autre part,

Vu le Code du Travail en sa 4^{ème} partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

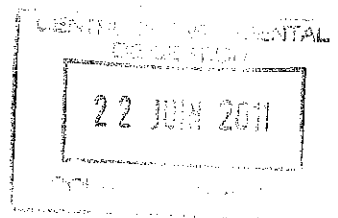
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du centre de gestion n°2006/24 en date du 13 septembre 2006 décidant la mise en place de la mission inspection à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération du centre de gestion n°2009/23 en date du 27 novembre 2009 fixant le tarif le coût de l'inspection pour l'année 2010,

Considérant la demande de la collectivité et l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (ou du Comité d'Hygiène et de Sécurité)

Il a été convenu ce qui suit :



Article 1 : Objet de la convention

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme assumera une fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail pour la collectivité de Syndicat Eaux et Assainissement de Dieulefit Poet Laval, ci-après désignée la Collectivité.

Article 2 : Nature des missions

Les missions de la fonction d'inspection sont confiées à un ingénieur en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme intervenant en qualité d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

A ce titre,

- Il est chargé de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies dans la 4^{ème} partie du Code du Travail et par les décrets pris pour son application.
- Il propose à l'autorité territoriale :
 - o Toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
 - o En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- Il donne un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.
- Il peut assister, avec voix consultative, aux réunions du Comité Technique Paritaire (lorsqu'il n'est pas assisté de Comité d'Hygiène et de Sécurité) qui sont consacrés aux problèmes d'hygiène et de sécurité du Centre de Gestion ou de la collectivité.
- Il peut être entendu par le Comité d'Hygiène et de Sécurité (lorsqu'il a été créé).
- Il intervient, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le Comité d'Hygiène et de Sécurité ou à défaut le Comité Technique Paritaire, dans la résolution d'un danger grave et imminent.
- Chaque intervention de l'ACFI donne lieu à la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité territoriale de la Collectivité ainsi qu'au Médecin de Prévention.

Article 3 : Désignation de l'ACFI

Le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme désigne, après avis du Comité technique Paritaire, le ou les ingénieurs en prévention des risques professionnels du Centre de Gestion pouvant assurer la fonction d'inspection définie ci-dessus.

Les ACFI ainsi désignés sont soumis à l'obligation de réserve et exercent leur mission en toute indépendance technique.

Article 4 : Conditions d'exercice des missions

De manière générale, toutes facilités doivent être accordées à l'ACFI pour l'exercice de ses missions, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité.

La Collectivité s'engage à :

- Avoir désigné au moins un Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) formé et pourvu d'une lettre de mission ou à défaut un élu référent.
- Faciliter l'accès de l'ACFI à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de sa mission.
- Fournir dans les meilleurs délais à l'ACFI, les documents jugés nécessaires à l'exercice de sa mission (document unique, règlement intérieur ou registres en hygiène et sécurité, rapports de vérification, fiches de postes...)
- Communiquer dans les meilleurs délais à l'ACFI l'ensemble des règlements, consignes et autres documents relatifs à l'hygiène et la sécurité du travail que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.
- Tenir à la disposition de l'ACFI le registre spécial de danger grave et imminent ainsi que les fiches de risques professionnels établies par le médecin du service de médecine professionnelle et préventive.
- Accompagner l'ACFI par un représentant de la collectivité (ACMO ou autre) lors de ses visites.
- Avertir en temps et en heure de la tenue des réunions du Comité Technique Paritaire et/ou du Comité d'Hygiène et de Sécurité et transmettre les ordres du jour et les comptes-rendus.
- Faciliter les contacts avec les acteurs de la prévention de la collectivité (ACMO, médecin de la médecine professionnelle et préventive, membres des organismes compétents en matière d'hygiène et de sécurité...)
- Informer par écrit l'ACFI des suites données aux propositions qu'il a formulées dans le trimestre suivant la réception du rapport d'inspection par un document validé par l'autorité territoriale.

Article 5 : Responsabilité

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par l'ACFI appartient à la Collectivité.

Aussi, la responsabilité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale.

En outre, la présente convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- aux dispositions législatives et réglementaires
- aux recommandations dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

De plus, conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé ni vérifier le respect de la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est consentie pour l'année 2011. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation justifiée par l'une ou l'autre des parties, après avis du Comité Technique Paritaire compétent, moyennant un préavis de 3 mois.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la Collectivité, aux dispositions de la présente convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

Article 7 : Modalités d'intervention

La durée nécessaire à chaque intervention sera déterminée annuellement par l'ACFI, en concertation avec la collectivité, lors d'une rencontre préalable avec l'autorité territoriale ou son représentant. Elle sera fonction de la taille de la collectivité, de l'importance des services, du nombre d'agents et des chantiers et locaux à inspecter. Le nombre de jours (comprenant les visites, la participation aux réunions, le temps de rédaction de rapport) ainsi que le planning d'intervention sont définis en annexe A pour l'année 2011 et feront l'objet pour les années ultérieures, d'un avenant.

La collectivité se réserve le droit en cas de besoin spécifique au cours de l'année de solliciter une ou des interventions complémentaires.

La mission se déroulera suivant les modalités définies en annexe B.

Article 8 : Modalités financières

Le tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme. Ce tarif comprend les déplacements de l'ACFI. Pour l'année 2011, il a été fixé à 292 euros par jour pour les collectivités affiliées et 444 euros par jour pour les non affiliées.

Toute modification de tarif décidée par le Conseil d'Administration fera l'objet d'un avenant d'adhésion à la collectivité.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme par semestre selon l'état d'avancement de la prestation après service fait.

Le remboursement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique par mandat administratif au crédit du compte :

Agent comptable CDG26
Trésorerie Valence Municipale
50 rue Denis Papin - 26000 Valence
BDF Valence 30001 00851 C2610000000 66

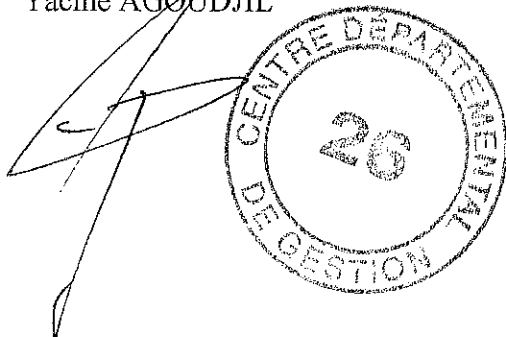
Article 9 : Compétence juridictionnelle.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Grenoble.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Bourg-Lès-Valence, le 09 MAI 2011

Pour le Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de la Drôme
Le Président, Jacques CHEVAL
Par délégation, le Directeur
Yacine AGOUDJIL



A Dieulefit, le 29 avril 2011

Pour la Collectivité
Le Président


Le Vice-Président
Philippe HILL
1475 46 88 46 Fax 04 75 46 95 79
contact@sieapdd.fr

ANNEXE A – NOMBRE DE JOURS ET PLANNING D’INTERVENTION DE L’ACFI

Suite à la réunion préalable, en date du 2 février 2011, à laquelle étaient présents les représentants de la Collectivité suivants :

- M. RABAUD , Président du Syndicat
- M. DUVAL, Directeur
- M. MARCEL, responsable technique et ACMO

il a été convenu que pour l’année 2011, l’intervention de l’ACFI serait de 2,5 jours dont 1 jour en collectivité, les autres jours relevant du travail de préparation, recherche, rédaction, restitution au Centre de Gestion.

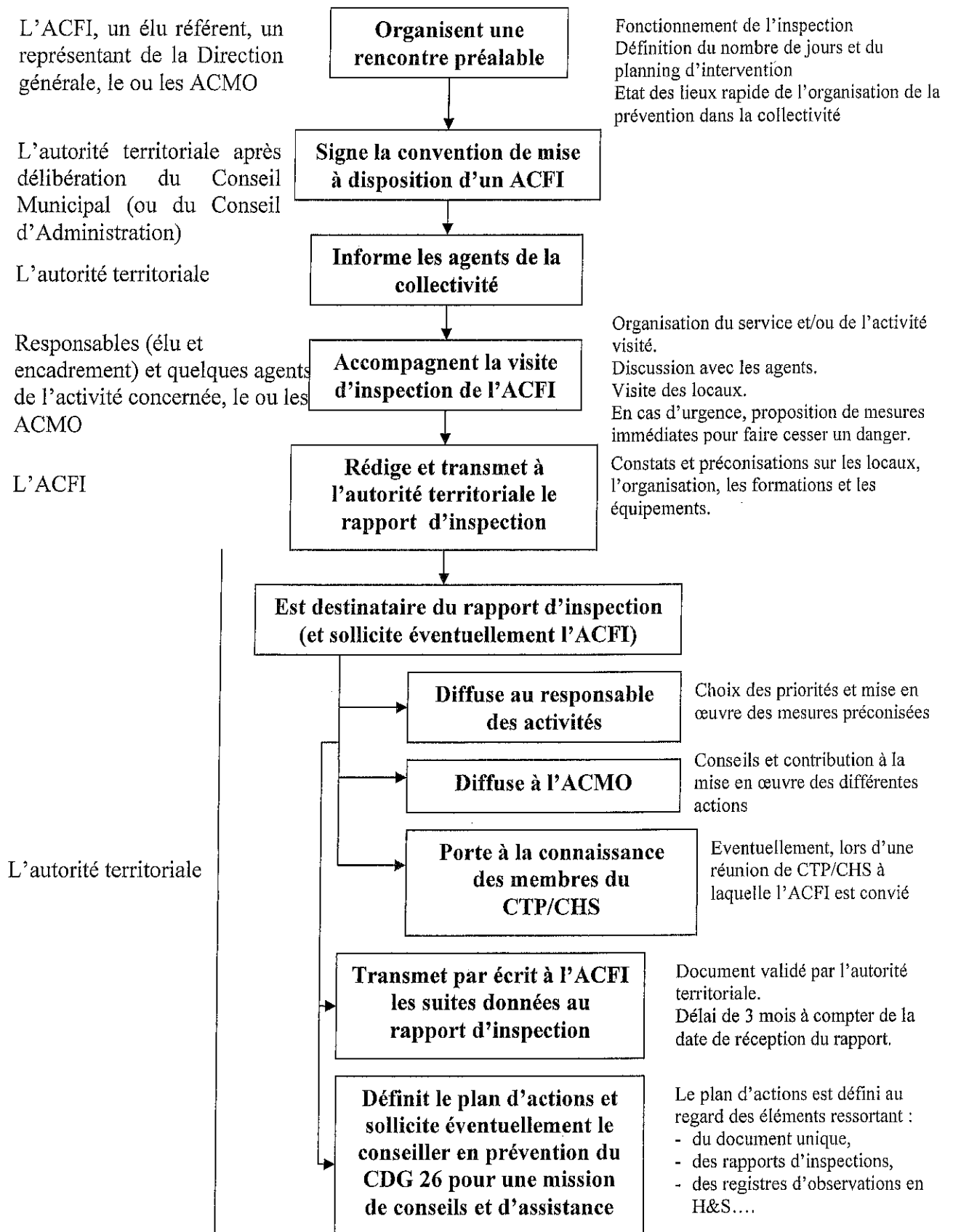
Le planning prévisionnel est arrêté de la manière suivante :

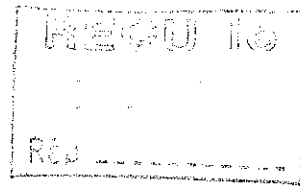
	Date	Contenu	Référent dans la collectivité
Journée 1	10 mai en journée	Collecte documentaire de 9H à 10H30- 11H environ puis visite des locaux et activités techniques, de 7 réservoirs, 5 captages et 3 pompages, de la STEP de Dieulefit Poet Laval	M RABAUD M DUVAL, directeur, M MARCEL
Journée 1,5		Préparation convention et rapport... , rédaction et restitution du rapport, déplacements	

Rappel : Pour l’année 2011, le tarif de la mise à disposition d’un ACFI a été fixé à 292 euros par jour pour les collectivités affiliées et 444 euros par jour pour les non affiliées.

Les frais relatifs à cette fonction pour la Collectivité et pour l’année 2011 sont donc de :
730 €

ANNEXE B - MODALITES D'INTERVENTION DE L'ACFI





Bourg-lès-Valence, le 16 janvier 2015

Service Santé au Travail
Nos réf.: EG/ES/JNM/PL/2015-37
Dossier suivi par Patrick LART
Tel: 04.75.82.01.44
patrick.lart@cdg26.fr

**Monsieur le Président Jean-Louis
MAGNAN
S.I.E.A. DU PAYS DE DIEULEFIT
Quartier Malleval
26220 DIEULEFIT**

Objet : Avenant à la convention d'inspection n°2011-15

Monsieur le Président,

Depuis 2003, le Service Santé au Travail du Centre de Gestion de la Drôme, vous accompagne dans la mise en place d'une organisation plus formelle de la prévention en matière de santé, de sécurité au travail et de conditions de travail du personnel territorial.

En 2007, les missions de conseil et d'assistance ont été complétées par la mise à disposition de 2 Agents Chargés de Fonction d'Inspection (A.C.F.I.). En effet, la désignation de ces professionnels chargés de contrôler, mais aussi de proposer et de conseiller, revêt un caractère obligatoire en application du décret n°85-603 du 10 juin 1985, renforcé par le décret n°2012-170 du 3 février 2012.

A ce titre, une convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Drôme et votre collectivité pour l'intervention d'un A.C.F.I. a été signée en 2011.

Au fil des différentes visites périodiques des lieux de travail du personnel, cette fonction a permis à votre collectivité de progresser dans la maîtrise des risques professionnels auxquels vos agents sont exposés.

Soucieux de poursuivre le travail d'accompagnement déjà proposé et en continuité de l'action développée dans le cadre de l'inspection durant le mandat précédent, il vous est proposé, pour 2015, un nouvel avenant à cette convention.

Pour ce faire, vous trouverez ci-joint un projet d'avenant (à partir duquel le Conseil Municipal pourra délibérer) prévoyant pour 2015, 1 jour comprenant :

- Un point formel sur l'organisation de la prévention qui a pu être mise en place dans votre collectivité,
- Ainsi qu'une visite des lieux de travail et activités de votre personnel.

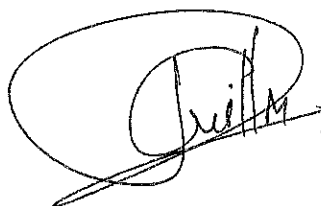
Pour cette intervention, la présence d'un élu référent, informé de ce dossier relatif à la gestion du personnel, est nécessaire accompagné de vos collaborateurs (secrétaire de mairie, assistant de prévention et agents concernés).

Il s'agit d'une proposition d'intervention pour laquelle votre A.C.F.I. se tient à votre disposition pour répondre à d'éventuelles questions.

Dans l'attente de la transmission de la délibération, vous pouvez prendre contact avec M. Patrick LART, A.C.F.I. pour votre secteur, pour convenir des différentes dates d'intervention.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente du Centre de Gestion de la Drôme
Eliane GUILLON



PJ : Projet d'avenant n°1



AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2011-15 DU 29 AVRIL 2011

Entre

le Centre de Gestion de la Drôme, représenté par son président, Mme Eliane GUILLON, mandatée par délibération du conseil d'administration n°2014/31 en date du 1^{er} octobre 2014,

D'une part

Et la collectivité de S.I.E.A DU PAYS DE DIEULEFIT, représentée par son Président, M. Jean Louis MAGNAN, mandaté par délibération du Conseil Syndical en date du2015,

D'autre part,

Les articles 6 à 9 de la convention n°2011-13 du 22 juin 2011 relative à la mise à disposition d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection par le Centre de Gestion de la Drôme sont abrogés et remplacés par les articles suivants :

Article 6 : Durée et renouvellement

Le renouvellement se fera par voie d'avenant proposé par l'ACFI. La durée de l'intervention ainsi que sa fréquence seront déterminées par l'ACFI, avec accord de la collectivité, en fonction de l'importance des services, des effectifs, des chantiers et locaux à inspecter ainsi que du suivi effectué à l'issue de la transmission des rapports d'inspection (cf. dernier alinéa de l'art.4 de la présente convention).

La collectivité se réserve le droit en cas de besoin spécifique, non prévu par l'ACFI, de solliciter une ou des interventions complémentaires.

Article 7 : Modalités d'intervention

La mission se déroulera suivant les modalités définies en annexe B.

Article 8 : Modalités financières

Le tarif est fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme. Ce tarif comprend les déplacements de l'ACFI. Pour l'année 2014, il a été fixé à 294 euros par jour pour les collectivités affiliées et 444 euros par jour pour les non affiliées.

Toute modification de tarif décidée par le Conseil d'Administration fera l'objet d'un avenant.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme par trimestre selon l'état d'avancement de la prestation après service fait.

Le remboursement sera effectué selon les règles de la comptabilité publique par mandat administratif au crédit du compte :

Agent comptable CDG26
TRÉSORERIE DE VALENCE AGGLOMÉRATION
25 avenue de Romans
BP 1012
26015 VALENCE
RIB : 30001 00851 C2610000000 66
IBAN : FR37 3000 1008 51C2 6100 0000 066
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, après avis du Comité Technique Paritaire ou Comité d'Hygiène et de Sécurité compétent. La décision sera notifiée à l'autre partie dans le mois suivant cet avis.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention (notamment absence d'information des suites données aux propositions de l'ACFI), le CDG se réserve le droit de rompre la convention devenue inapplicable. Cette résiliation n'interviendra qu'après avoir informé par courrier la collectivité des dysfonctionnements afin que celle-ci puisse y remédier.

Article 10 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Grenoble.

L'annexe A de la convention n°2011-15 du 29 avril 2011 relative à la mise à disposition d'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection par le Centre de Gestion de la Drôme, concernant le nombre de jour et le planning d'intervention de l'ACFI, est modifiée comme suit :

Il a été convenu que pour l'année 2015, l'intervention de l'ACFI serait de 1 jour (dont ½ journée passée sur site, date à programmer) afin de faire un point sur le rapport d'inspection de l'année 2011 en présence du Président et/ou d'un élu référent, de la secrétaire et de l'Assistant de Prévention ainsi que de visiter à nouveau les lieux de travail et activités du personnel.

Les frais relatifs à cette fonction pour la Collectivité et pour l'année 2015 sont donc de : **294€.**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Le présent avenant est établi en 2 exemplaires originaux.

Fait à Bourg-les-Valence, le
Pour le Centre de Gestion de la Drôme
La Présidente, Eliane GUILLON

Fait à DIEULEFIT, le
Pour la collectivité
Le Président (sceau et signature)